

# EXTENSION DE GARANTIE

## ROULEZ SEREIN

### JUSQU'À 24 MOIS SUPPLÉMENTAIRES

#### ★ L'EXTENSION DE GARANTIE TILSCOOT, VOUS PERMET :

- ★ de rouler jusqu'à 24 mois supplémentaires en toute sérénité
- ★ d'éviter des frais inattendus

En cas de panne mécanique, **vous bénéficiez d'une prise en charge intégrale, sans vétusté, des pièces\* et de la main d'oeuvre nécessaires à la réparation.** La remise en état ou le changement des organes est effectué par un revendeur TilScoot avec des **pièces d'origine.**

#### ★ UNE SOUSCRIPTION SIMPLE

- ★ Deux durées au choix : **12 ou 24 mois**
- ★ **Souscription pendant la période de la garantie constructeur (12 ou 24 mois) chez votre revendeur TilScoot.**

#### ★ DES PRESTATIONS EXCLUSIVES

- ★ Une activation automatique à l'échéance de la garantie constructeur
- ★ Pas de limitation kilométrique

#### ★ UN TARIF ADAPTÉ A VOTRE USAGE

	SOUSCRIPTION DANS LES 12 PREMIERS MOIS DE MISE EN CIRCULATION		SOUSCRIPTION ENTRE LE 13 <sup>ÈME</sup> MOIS ET LA FIN DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR	
DURÉE	+ 12 mois	+ 24 mois	+ 12 mois	+ 24 mois
TARIF TTC	99 €	149 €	149 €	199 €



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXTENSION DE GARANTIE TILSCOOT

1. La société TilGreen SAS, au capital de 62430 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 814.307.625, dont le siège social est sis 59 rue du Douet Garnier 44000 Nantes, propose à ses clients qui le souhaitent, de souscrire à titre onéreux, une extension de garantie à la garantie de deux (2) ans dont bénéficient les véhicules neufs TilScoot.
2. L'extension de garantie TilScoot décrite ci-après pourra être souscrite lors de l'achat d'un véhicule neuf chez un revendeur TilScoot, et ceci pour chaque modèle de véhicule neuf TilScoot.
3. Cette extension de garantie s'applique à tous les TilScoot neufs livrés dans un pays de l'Espace économique européen (EEE).
4. Cette extension de garantie prendra effet immédiatement à l'expiration de la garantie conventionnelle du véhicule neuf TilScoot de deux (2) ans qui aura été préalablement accordée par le constructeur ; celle-ci ayant pris effet à la date de mise en circulation du véhicule par le revendeur du TilScoot.
5. La présente extension de garantie est de nature conventionnelle. Elle couvre les mêmes points que la garantie accordée par le constructeur aux véhicules neufs à l'exception de la garantie peinture et anticorrosion. Dans le cadre de cette extension de garantie, TilGreen garantit le véhicule contre tout défaut de matériau et de fabrication pendant toute la durée de garantie.  
La présente extension de garantie TilGreen se base, à cet effet, sur l'état technique dans lequel se trouvent des véhicules similaires lors de la remise du véhicule.
6. L'extension de garantie TilGreen pourra être souscrite lors de l'achat d'un véhicule neuf chez un revendeur du TilScoot, et ceci pour chaque modèle de véhicule neuf. L'extension de garantie pourra être souscrite selon les six (4) options indiquées dans le tableau « Tarif », et proposée en fonction d'une durée et d'un kilométrage maximal. Une fois l'extension de garantie souscrite, le client n'aura plus la possibilité de changer d'option.  
L'extension de garantie prendra fin, soit à l'expiration de la durée de garantie choisie, soit lorsque le kilométrage maximal sera atteint, au premier des deux (2) termes.
7. Pendant toute la durée de l'extension de garantie, l'entretien du véhicule devra être effectué conformément au plan d'entretien défini par le Constructeur (consultable dans la notice d'utilisation fournie avec chaque TilScoot). Dans le cas contraire, TilGreen ne sera plus liée contractuellement par ses obligations au titre de la présente extension de garantie. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas et ladite extension de garantie n'est donc pas remise en cause dès lors que le client prouve que les causes du dommage l'amenant à solliciter la mise en jeu de la garantie objet de la présente extension ne sont pas liées au non respect de l'obligation d'entretien conforme visée ci-dessus.
8. En cas de défaut survenant durant l'extension de garantie, TilGreen pourra, remédier à ce défaut par l'intermédiaire d'un Partenaire membre du réseau de Réparation TilScoot. TilGreen procédera à la remise en état de la pièce défectueuse ou, s'il y a lieu, à son remplacement. Le client ne pourra pas faire valoir d'autres prétentions, à l'exception de celles prévues à l'article II-2.
9. En ce qui concerne les droits découlant de la présente extension de garantie, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - a) Le client pourra faire valoir ses droits, découlant de l'extension de garantie, uniquement chez les Partenaires TilGreen, situés dans le pays où le TilScoot a été vendu
  - b) Le carnet d'entretien dûment complété ou tout autre document permettant d'attester que les travaux d'entretien ont bien été réalisés selon les prescriptions du constructeur (voir paragraphe 7) devra être présenté
  - c) Les pièces ayant fait l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de TilGreen
  - d) Pour les pièces remplacées, peintes ou réparées dans le cadre d'une réparation, la garantie s'appliquera jusqu'à l'expiration de la durée de l'extension de garantie du véhicule
  - e) Il n'existe pas d'autres droits au titre de cette extension de garantie.
10. Il n'existe aucune obligation au titre de l'extension de garantie s'il est avéré que le défaut a été provoqué lorsque le véhicule a été utilisé autrement qu'en véhicule de tourisme ou lorsque le défaut est la conséquence d'une remise en état, d'une maintenance ou d'un entretien du véhicule défectueux effectuée par le souscripteur lui-même ou par un tiers non membre du réseau agréé TilGreen; ou si le véhicule a été modifié sans l'approbation de TilGreen, ou si le souscripteur de l'extension de garantie n'a pas respecté les prescriptions du constructeur concernant le fonctionnement, l'utilisation et l'entretien du véhicule tel que défini dans le carnet d'entretien et les brochures techniques du véhicule.
11. L'usure normale est exclue de l'extension de garantie.
12. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement, pendant la durée de la réparation, ainsi que d'éventuels dommages et intérêts pouvant en découler sont expressément exclus de la présente extension de garantie.

## GARANTIE LÉGALE

La présente extension de garantie ne restreint en rien les droits légaux, notamment les droits à garantie du vendeur du véhicule et les droits éventuels du constructeur, TilGreen, au titre de la loi sur la responsabilité des produits. Indépendamment des droits résultant des termes de la présente extension de garantie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil.